

Service Développement Urbain et Environnement
Affaire suivie par Claire SAFFRÉ
Tél. 02 28 20 22 55

Permis d'Aménager

Numéro : PA 44026 24 Z3001 Déposée le : 24/07/2024
Adresse projet : allée des Sapins
ZI Belle Etoile Nord Ilot 2 Commune : Carquefou
Demandeur : LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT
Adresse : 34 rue du Pré Gauchet
44035 NANTES CEDEX 01

Reçu le : 05/09/2024
Projet : ILOT 2 BELLE ETOILE Lotissement d'activités 5 lots

AVIS TECHNIQUE DE NANTES METROPOLE

VOIRIE

Desserte

Le projet est desservi par une voie publique, l'allée des Sapins.

Aménagement de l'accès

L'aménagement des accès au projet sur le domaine public sera réalisé en enrobé et à la charge du pétitionnaire, conformément aux prescriptions techniques de Nantes Métropole.

Afin d'éviter la multiplication des accès et de préserver au maximum les continuités douces, les accès projetés de chaque lot devront être accolés, tels que projetés sur le plan de composition du présent Permis d'Aménager (PA4).

Altimétrie des seuils du projet par rapport au domaine public

Les altimétries de seuils entre le domaine public et le domaine privé indiquées sur le plan masse du PC seront étudiées lors de la demande de permission de voirie.

Dès la réception de l'arrêté du PC ou la décision de non opposition de la DP et avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire devra fournir au pôle Erdre et Loire de Nantes Métropole, la cote d'altitude du fil d'eau du caniveau de la voie au droit de tous les accès (véhicules, hall piétons, accès local EDF, local containers...).

Elle sera prise perpendiculairement au bâtiment (profil en travers) ;

Deux profils en travers sont demandés par accès, à chaque angle de la porte (à l'alignement), comprenant :

- La cote projet du seuil d'accès (à l'alignement) correspondant,
- La largeur de trottoir
- L'altitude actuelle du dessus de la bordure en limite de chaussée
- L'altitude du fil d'eau
- Tout détail au droit du profil : mobilier urbain, arbre, bordure de limite de stationnement...

Une validation sera faite après instruction technique.

Suite à l'instruction des plans transmis par le pétitionnaire, la reprise totale ou partielle du trottoir en façade du projet pourra être demandée par Nantes Métropole. Ces aménagements seront à la charge du pétitionnaire.

Toute réalisation d'un seuil sans validation des cotes d'altitude ne pourra faire l'objet d'une demande d'adaptation du domaine public après conception, conformément au règlement de voirie de Nantes Métropole.

Réaménagement de la voirie

La voirie devant être (ré) aménagée à l'occasion du projet, le pétitionnaire prendra contact avec le service Projets du pôle de proximité Erdre et Loire afin de convenir du calendrier prévisionnel de travaux et de définir l'altimétrie des seuils de son projet.

Délimitation domaine public/privé

La limite entre domaine privé et public sera clairement identifiée au niveau du sol par une différence de traitement ou la matérialisation d'un repère (bordure type P1, pavés, ...), même au niveau des accès.

Emplacement réservé

Le projet est concerné par un emplacement réservé (PLUm n°3-55) au bénéfice de Nantes Métropole, pour un aménagement de voirie.

Tous travaux ou ouvrages non conformes avec cette destination ne devront pas être autorisés dans l'emprise de l'emplacement réservé.

Nantes, le 24/09/2024
Christine SAUVAGE
Responsable Service DUE

